



DECISION

N° 2017 - 20

Achat d'un télescopique d'occasion

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU les avis d'appel public à la concurrence n° 2017-5 publié le 3 octobre 2017 sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics <https://marchespublics.land.es.public.org>

CONSIDERANT qu'à la date du 10/11/2017 à 12 h00 deux offres ont été reçues

CONSIDERANT qu'après examen de offres et suite aux démonstrations proposées, l'entreprise la mieux disante est l'entreprise **SAS M3 64100 BAYONNE avec un télescopique de marque AUSA**

CONSIDERANT que les crédits correspondants à ces travaux sont inscrits au budget,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'acquérir auprès de l'entreprise **SAS M3, 44 avenue Benjamin Gomez ZA ST Frédéric 64100 BAYONNE** pour un montant de **27 500.00 € Hors Taxes - soit 33 000.00 € TTC** un télescopique d'occasion de marque **AUSA** modèle **T 276 H** de 2010 avec 700 heures au compteur

Article 2 : Il est décidé de retenir l'option d'un godet multifonction neuf de 2100 mm de large pour un montant de **2 750.00 € Hors Taxes - soit 3 300.00 € TTC**

Article 3 : Montant total de l'acquisition :
offre de base + godet en option est donc **30 250.00 € Hors Taxes - soit 36 300.00 € TTC**

Article 4 : La présente décision sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Tartas, le 17 novembre 2017



Le Maire,

J-F. BROQUÈRES